

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 9043**

Intitulé

Diplôme national supérieur professionnel de danseur

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère de la Culture et de la Communication	Directeur de l'établissement d'enseignement supérieur habilité

Chaque certificateur est en mesure de délivrer la certification en son nom propre

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

133 Musique, arts du spectacle

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Description des emplois et activités visés

Le danseur est un artiste interprète qui exerce principalement son activité dans le secteur du spectacle vivant au sein de structures de création, de production ou de diffusion. Il danse le plus souvent sur scène, devant un public, dans des lieux dédiés au spectacle. Il peut également se produire dans d'autres lieux ou dans tout type de manifestation ou événement, et dans des configurations variées par rapport au public (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques, etc.). En lien avec le travail de création et de représentation, le danseur peut développer des activités en dehors du plateau : interventions en milieu scolaire, hospitalier, carcéral, ou toute autre activité relevant de la sensibilisation des populations à l'art chorégraphique et des missions éducatives des structures du spectacle vivant. Le danseur peut aussi inscrire son activité dans le secteur du spectacle enregistré, dans l'audiovisuel ou le cinéma : émissions de variétés, films, clips, ... Les conditions de travail et le déroulement de la carrière diffèrent selon le genre chorégraphique (danse classique, danse contemporaine, danse jazz, danses urbaines, danses du monde, ...) dans lequel le danseur travaille principalement. Le danseur est éventuellement amené à exercer d'autres fonctions au sein du secteur chorégraphique détaillées dans le contexte du métier accessible par les deux liens sources référencés ci-dessous.

Description des activités et des compétences correspondantes évaluées et attestées

I. Exercer son art de danseur ou de danseuse

Contribuer à la mise en oeuvre d'une création chorégraphique ou d'une oeuvre de répertoire: Prendre connaissance du projet chorégraphique ou de l'oeuvre, en saisir la singularité artistique et esthétique; comprendre, analyser et s'appropriier les indications reçues; mémoriser des séquences longues et/ou complexes d'écriture chorégraphique, les assembler, les enchaîner, y apporter les modifications demandées; Participer aux phases de recherche d'écriture chorégraphique et aux répétitions; proposer des éléments de composition à partir des indications données; improviser librement ou selon un cadre et des consignes énoncés; identifier et utiliser les différentes ressources disponibles pour reprendre un rôle (transmission directe, vidéo, notation, ...)

Interpréter la chorégraphie: Développer les liens entre l'oeuvre à interpréter et son imaginaire; mettre en oeuvre une méthodologie de collecte et d'utilisation d'informations se rapportant aux contextes culturels, historiques, stylistiques et artistiques d'une oeuvre ou d'une situation de départ donnée pour les traduire dans la danse; conduire sa démarche artistique ou élaborer ses propositions en cohérence avec les enjeux du projet chorégraphique (styles, concepts, écoles, courants...) et les qualités requises par le ou la chorégraphe; enrichir la proposition chorégraphique, suggérer des nuances d'interprétation en affirmant des partis-pris liés à des dimensions de présence, dynamique, projection...; savoir mettre en jeu son rapport à soi et aux autres, partenaires et publics, et assurer au cours des représentations une prestation à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu; s'appropriier tout espace de représentation même non conventionnel : espaces naturels ou urbains, galeries, musées, ...

II. Entretenir et développer ses capacités artistiques et ses qualités d'interprète

Développer et enrichir les techniques et langages afférents aux champs chorégraphiques dans lequel le danseur ou la danseuse intervient: Maîtriser une technique de travail ou d'entraînement liée à son genre chorégraphique; maîtriser la diversité des relations au(x) partenaire(s): contact, écoute, portés, regards, danses de groupe, danses d'ensemble; maîtriser d'autres techniques complémentaires de travail ou d'entraînement.

Développer son regard et son analyse critique: nommer, analyser, objectiver les éléments constitutifs d'oeuvres ou d'écritures chorégraphiques; aborder un des principaux systèmes de notation et de transcription du mouvement.

Développer des capacités corporelles: Poursuivre un entraînement régulier, disposer de connaissances anatomiques et physiologiques, posséder les notions fondamentales du corps dans le mouvement dansé,

Développer les composantes fondamentales du geste dansé (plasticité, espace, théâtralité et musicalité): Comprendre et exprimer corporellement les éléments liés à l'espace, à la théâtralité, à la musicalité, développer la relation entre le geste et la musique

Elargir sa connaissance de la culture chorégraphique et des autres arts: Elargir sa culture chorégraphique et sa connaissance de l'histoire de la danse, enrichir sa connaissance des autres arts et sa culture générale

III. Construire son parcours professionnel

Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel et technique de son métier: Connaître les modes d'organisation du spectacle vivant et leur évolution dans l'histoire; connaître et appliquer les dispositions législatives et réglementaires en vigueur dans le spectacle vivant, le cinéma et l'audiovisuel et les usages relatifs aux cadres d'emploi et à l'activité économique; connaître la

structuration économique du secteur artistique et culturel; avoir une bonne connaissance de l'environnement de représentation (aire de jeu, scène, plateau, coulisses, dégagements, cintres, installation électrique, lumière et son,...); connaître les consignes d'hygiène et de sécurité propres à ces lieux spécifiques

Ces capacités attestées sont détaillées dans le référentiel de compétences et de certification professionnelle publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication accessible par les deux liens sources référencés ci dessous.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Dans le secteur du spectacle vivant, les structures employeurs sont les compagnies chorégraphiques (subventionnées ou non), les centres chorégraphiques nationaux (CCN), les centres de développement chorégraphique (CDC), les ballets de la Réunion des Opéras de France (ROF), les structures pluridisciplinaires de production-diffusion du spectacle vivant, disposant ou non d'un lieu fixe : les scènes nationales, les théâtres de ville ou autres scènes conventionnées, les opéras, les festivals,... ; les producteurs de comédies musicales, les théâtres privés, les cabarets ... Le danseur peut également travailler dans des lieux liant le spectacle à d'autres activités (les parcs de loisirs notamment). Dans le spectacle enregistré, les employeurs sont les sociétés de production audiovisuelle ou cinématographique. Les statuts de ces structures sont variés : associations (forme prédominante pour les compagnies), SARL, régie directe, établissements publics, SCOOP, ... Cependant, en toutes hypothèses, ces structures employeuses doivent être détentrices de la licence d'entrepreneurs de spectacles.

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les appellations d'emploi de danseur ou d'artiste chorégraphique. Le danseur est parfois employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) mais il ne s'agit pas de la forme d'emploi dominante. Le danseur est un salarié le plus souvent employé sur la base de contrats à durée déterminée d'usage (CDDU) avec des employeurs multiples. Il peut également être recruté avec un statut d'agent contractuel de la fonction publique territoriale pour des CDD d'un an renouvelables.

Selon les différents secteurs, le danseur est recruté par auditions ou castings, ou sollicité par un chorégraphe, un directeur artistique ou un réalisateur. Le danseur est généralement placé sous l'autorité artistique du chorégraphe ou du directeur artistique. Le ballet classique repose sur une organisation hiérarchisée des postes et des emplois (étoile, soliste, premier danseur, corps de ballet...). Les grands cabarets ont reproduit pour partie ce modèle d'organisation hiérarchisée. En revanche, en danse contemporaine, les danseurs travaillent sous la direction d'un chorégraphe sans qu'existe une hiérarchie au sein de l'ensemble des danseurs.

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1201 : Danse

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

L'accès au cursus de formation initiale conduisant au DNSP de danseur est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée réservé aux candidats titulaires du diplôme d'études chorégraphiques ou du diplôme national d'orientation professionnelle de danseur ou d'un parcours de formation en danse d'une durée d'au moins 3 ans. A titre dérogatoire, une commission d'établissement peut autoriser les candidats ne possédant pas les conditions requises à se présenter au concours d'entrée. Les candidats doivent en outre attester par un certificat médical de la non contre-indication à la pratique de la danse.

L'évaluation peut être continue et/ou finale, selon les modalités suivantes: mises en situation pratiques, épreuves écrites, épreuves orales.

Les critères d'évaluation associés aux capacités attestées citées ci dessus sont détaillés dans le référentiel publié au bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication, accessible par les deux liens sources référencés ci dessous.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Pour l'évaluation continue, les notes sont attribuées par le directeur de l'établissement sur proposition de l'équipe pédagogique. Le jury de l'évaluation terminale comporte au moins 4 membres dont : le directeur de l'établissement d'enseignement supérieur ou son représentant, président, 3 personnalités chorégraphiques dont au moins deux issues du genre chorégraphique concerné.
En contrat d'apprentissage	X	jury composé par l'établissement
Après un parcours de formation continue	X	jury composé par l'établissement
En contrat de professionnalisation	X	
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2010	X	Le DNSP de danseur peut être délivré, en application du décret du 24 juin 2004, en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience professionnelle en rapport direct avec le métier de danseur. La durée totale d'activités cumulées exigée est d'au moins 3 années pouvant être justifiées par un minimum de 1521 heures ou 129 cachets sur cette durée. Jury composé par l'établissement selon les dispositions du décret 2002-615 du 26 avril 2002
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Autres certifications : Diplôme d'Etat de professeur de danse: dispense de l'épreuve d'aptitude technique, équivalence de l'UV de formation musicale, équivalence de l'UV d'anatomie-physiologie, équivalence de l'UV d'histoire de la danse. Possibilités de délivrance d'une licence par l'université.	

Base légale

Référence du décret général :

Décret n°2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur habilités par le ministre chargé de la culture dans les domaines de la musique, de la danse, du théâtre et des arts du cirque et à la procédure d'habilitation de ces établissements.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 23 décembre 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de danseur et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n°2004-607 du 21 juin 2004 étendant au ministère chargé de la culture les dispositions du décret n°2002-615 du 26 avril 2002 pris pour l'application de l'article L.900-1 du code du travail et des articles L.335-5 et L.335-6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle.

Références autres :

Articles L.335-5, L.335-6 et L.759-1 du code de l'éducation

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Bulletin officiel du ministère de la culture et de la communication

site de la CPNEF-SV

Lieu(x) de certification :

Ecole de danse de l'Opéra national de Paris, 20 allée de la danse 92000 Nanterre, ecolededanse@operadeparis.fr

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris, 209 avenue Jean-Jaurès 75019 Paris, SCabrol-Douat@cnsmdp.fr

Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon, 3 quai Chauveau 69266 Lyon cedex 09, jean-claude.ciappara@cnsmd-lyon.fr

Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris - Boulogne-Billancourt, 21 rue de Madrid, 75008 Paris

Ecole du Centre national de danse contemporaine d'Angers, 17 rue de la Tannerie BP 50107 49101 Angers cedex 02

Anne.KERZERHO@cndc.fr

Ecole supérieure de danse de Cannes Rosella Hightower, 5 rue de Colmar 06400 Cannes, contact@cannesdance.com

Ecole nationale supérieure de danse de Marseille, 20 boulevard Gabès, 13008 Marseille e.ramondetti@ecole-danse-marseille.com

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

cf ci-dessus

Historique de la certification :